



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	
M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Splaad - Ecopôle Valmy à Dijon - Compte de résultat au 30 juin 2014 et convention n°2 d'avance de trésorerie

Le Conseil communautaire a décidé, le 24 juin 2010, de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées, la mise en oeuvre du projet urbain du territoire Grand Nord sur la ville de Dijon et d'activer le lot 1 correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Ecopôle Valmy".

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPLAAD a adressé au Grand Dijon le compte de résultat prévisionnel de cette opération établi à la date du 30 juin 2014. Il est rappelé en effet que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1er juillet au 30 juin.

Pendant cette période ont été menées les études réglementaires ainsi que les études de l'échangeur avec la rocade-est de Dijon et de la première tranche d'aménagement de la ZAC. Des acquisitions amiables de terrains ont été réalisées pour un montant de 266 172 € TTC. A ce jour aucune vente de terrain n'a été enregistrée.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges arrêtés au 30 juin 2014 laissent apparaître diverses modifications par rapport au compte de résultats du dossier de réalisation approuvé le 27 juin 2013.

En ce qui concerne les charges, elles passent de 27 700 000 € HT à 26 970 003 € HT soit un écart de 729 997 € HT dû à la diminution du coût de l'échangeur pour 1 100 000 € HT d'une part et d'autre part à un ajustement des dépenses des postes foncier et frais financiers pour un total de 373 795 € HT.

Du fait de ces économies la rémunération de la SPLAAD enregistre une baisse de 8 139 € HT.

L'état des recettes fait apparaître le même écart correspondant à la baisse de la subvention du Conseil Général prévue au contrat "AmbitionS Côte d'Or" et à l'ajustement des surfaces de plancher commercialisées.

La trésorerie est assurée par des avances consenties par la Communauté d'agglomération à la Splaad. Les conventions d'avance prévoient leurs remboursements dès que la trésorerie de l'opération le permettra et au plus tard à la fin du contrat de concession.

Le Conseil communautaire du 27/06/2013 a approuvé une première convention pour 1 000 000 €. Pour 2014, la Splaad sollicite le Grand Dijon, pour le versement d'une seconde avance de trésorerie, au titre de l'opération à hauteur de 1 500 000 € (convention ci-annexée).

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecopôle Valmy, arrêté au 30 juin 2014, établi par la Splaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention n°2 d'avance de trésorerie passée avec la Splaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



ECOPOLE DIJON VALMY

Parc d'activités du Nord Dijonnais

**Seconde Convention d'avance de trésorerie
entre la SPLAAD et le GRAND DIJON
dans le cadre d'une concession d'aménagement**

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

AMÉNAGEURS DURABLES





ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du :

Ci-après dénommée "**le GRAND DIJON**", la Collectivité ou le Concédant, d'une part,

ET

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 2 740 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, 40 avenue du Drapeau, Communauté d'agglomération du GRAND DIJON, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 514 021 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURSIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2014.

Ci-après dénommée "**la SPLAAD**", l'Aménageur ou le Concessionnaire, d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :



EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Grand-Dijon, Communauté d'Agglomération, a confié la réalisation de l'opération d'aménagement «Z.A.C du Parc d'Activités du Nord Dijonnais – Écopôle DIJON VALMY » à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement à lots, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 24 juin 2010 et notifiée à la Splaad le 29 octobre 2010.

Le projet "Territoire Grand Nord" comprend 2 secteurs opérationnels qui sont :

- au sud-est du Parc Valmy, une emprise d'environ 13,5 hectares en bordure de la rocade regroupant des terrains agricoles qui constitue le lot 1 de la concession d'aménagement ;
- au nord, directement accolé au Parc Valmy, un tènement d'environ 11,5 ha qui constitue le lot 2 de la concession d'aménagement

Lors de la séance du 24 juin 2010, le Concédant a activé le lot n°1.

Le contrat prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le plan de trésorerie joint au dossier de réalisation de l'Écopôle DIJON VALMY, au chapitre "Modalités prévisionnelles de financement", approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27 juin 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc du GRAND DIJON, Communauté d'Agglomération, le versement d'une seconde avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 1.5 Million d'€uros pour l'exercice budgétaire 2014.

La présente convention a donc pour objet, de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.



CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D) et portant concession d'aménagement de l'opération «Z.A.C – Écopole DIJON-VALMY », et en fonction du plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant au travers des modalités prévisionnelles de financement du dossier de réalisation de Z.A.C, le Grand-Dijon versera une avance à la SPLAAD, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE

L'État Prévisionnel des Produits et des Charges, inclus au dossier de réalisation de Z.A.C, approuvé par le Conseil Communautaire du Grand-Dijon en date du 27/06/2013, fait apparaître les besoins annuels de trésorerie, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour les années 2013 et suivantes. Cet état a été mis à jour lors de l'approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014.

Pour l'année 2014, le montant maximum du besoin, indiqué au poste "Avances Collectivité", ressort à 1.5 million d'Euros (Un million Cinq cent Mille Euros).

Dans cette limite maximale, le concédant pourra ajuster le montant de son avance en fonction des besoins réels formulés par l'aménageur.

Le versement de l'avance, ainsi définie, interviendra en une fois dès notification de la présente convention par le concédant au concessionnaire



ARTICLE 3 – DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à l'expiration du terme actuel de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D), portant concession d'aménagement, et devra être remboursée intégralement au plus tard à cette date.

Cette durée pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités financières de l'opération. Le remboursement de l'avance sera effectué par la SPLAAD dès que la situation de trésorerie le permettra, et pour les montants indiqués du dernier plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant. Les produits financiers générés par des éventuels excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le compte de résultat prévisionnel d'opération.

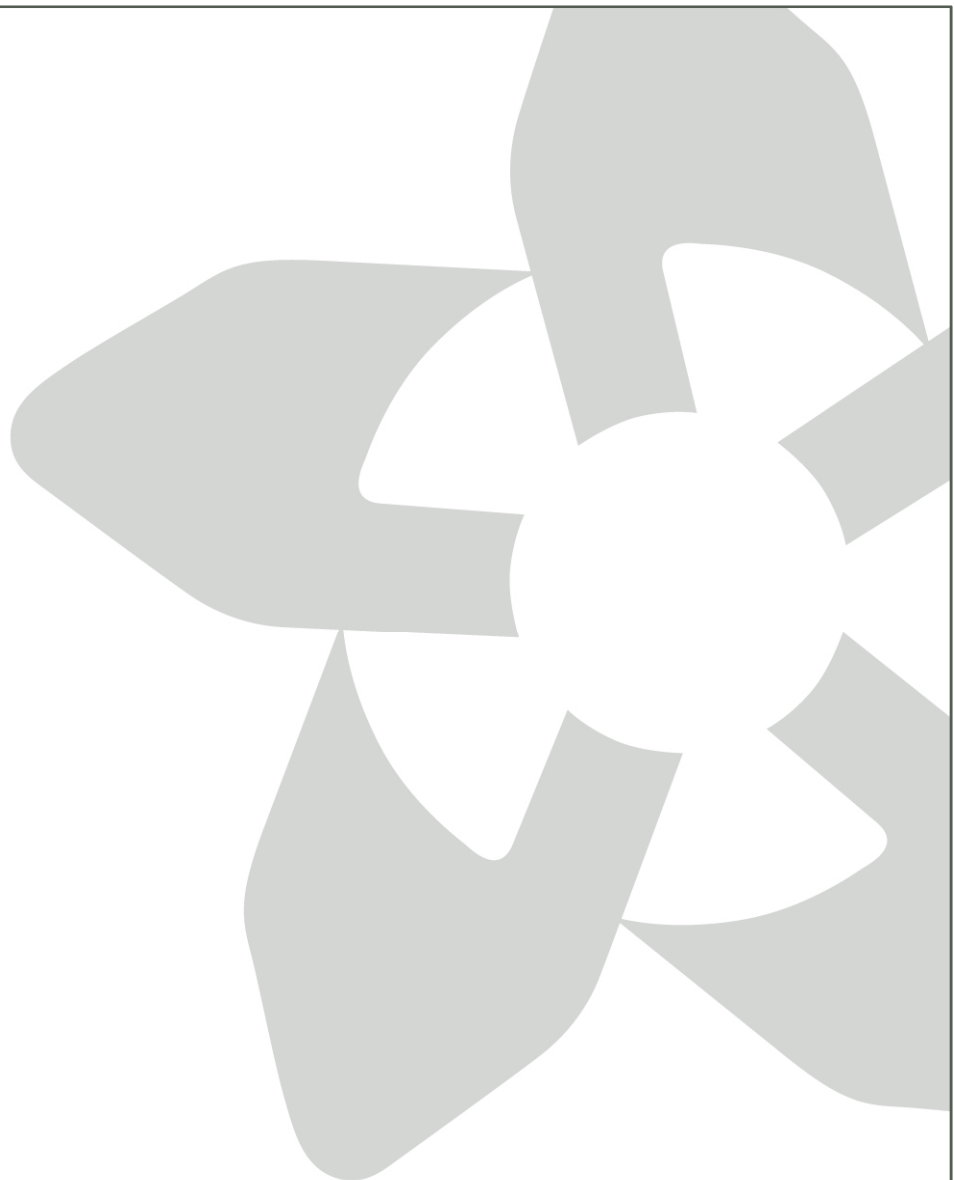
ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
Alain MILLOT**

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général,
Thierry COURVIN**



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

8 rue Marcel Dassault
CS 87972
21079 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 72 18 71
Fax : 03 80 72 23 47
www.eplaad.com



EPLaad
SPLAAD



GRAND DIJON

ECOPOLE VALMY

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
ARRETÉ AU 30 JUIN 2014**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
"AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"

AMÉNAGEURS DURABLES

ECOPARC DIJON-BOURGOGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE

1° - Note de conjoncture

2° - État des dépenses et des recettes prévisionnelles (en HT) et variation par rapport au dernier bilan approuvé

3° - État prévisionnel de trésorerie

4° Annexes

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, collectivité concédante, a pour objectif de mettre en œuvre le projet urbain du territoire Grand Nord. Ce projet consiste en un processus d'urbanisation portant sur un territoire d'environ 116 hectares, qui sera à terme desservi par la future ligne A du tramway. A ce jour, l'ouverture à l'urbanisation a déjà débuté avec le développement de la ZAC « Parc Valmy ».

Ce territoire appelé Grand Nord, est délimité :

- Au sud par la Rocade Est ou voie Georges Pompidou,
- A l'est par la commune de Ruffey-les-Echirey,
- A l'Ouest par le site du dépôt de produits inertes du Grand Dijon et par le centre de tri et de valorisation des déchets du Grand Dijon
- Au nord, par l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Dijon n°169 correspondant au tracé de la future LGV Ouest

Ce projet de territoire comprend notamment 2 secteurs opérationnels qui sont :

- Au sud-est du Parc Valmy, une emprise d'environ 13,5 ha en bordure de la rocade regroupant des terrains agricoles (lot 1),
- Au nord, directement accolé au Parc Valmy, un tènement d'environ 11,5 ha (lot 2).

Ces secteurs s'inscrivent dans un périmètre d'ensemble dont la pertinence repose sur quatre facteurs majeurs :

- La volonté de confirmer la vocation tertiaire de l'entrée nord de Dijon, dans la continuité de la réalisation en cours du Parc Valmy,
- L'objectif de finaliser l'entrée nord de l'agglomération par un aménagement paysagé soigné,
- La volonté de créer une nouvelle polarité voire de remailler l'entrée nord en privilégiant la densité, reposant sur l'opportunité offerte par l'arrivée d'un transport en commun en site propre (tramway),
- L'objectif affirmé du Grand Dijon de mener une politique de développement économique durable.

L'aménagement de ces terrains sera réalisé en vue de :

- Renforcer l'implantation d'activités tertiaires sur le territoire dijonnais qui profiterait de l'armature en transport en commun créée par le tramway,
- Désenclaver et mailler le territoire par la réalisation du tramway, d'un échangeur routier, de voiries et de liaisons douce,
- Valoriser la « vitrine urbaine » et l'entrée de ville du nord de Dijon,
- Renforcer ou développer de grands équipements publics,
- Accompagner et mettre en valeur l'arrivée du tramway en créant une densité bâtie forte et de type urbaine

Par délibération en date du 24 juin 2010 de désigner la S.P.L.A.A.D. en qualité d'Aménageur et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, et d'activer, dès la signature des présentes, le lot 1 correspondant à la ZAC Ecopôle Valmy.

En effet, la présente concession d'aménagement a pour caractéristique particulière d'être structurée autour de la notion de "lots" à activer, dont chacun correspond à une opération identifiable par un périmètre, un programme, un bilan et une procédure d'urbanisme clairement définis. Il est convenu entre le concédant et le concessionnaire que l'ensemble des lots qui seront "activés" au titre de la présente convention feront l'objet en matière bilantielle et financière d'une consolidation globale, visant à ne définir une participation financière globale à verser par le concédant à l'opération, qu'en fin de concession, sauf disposition contraire actée par les deux contractants en cours de contrat et matérialisée par voie d'avenant.

L'aménagement de ce lot 1 repose sur différents facteurs répondant aux objectifs de la Collectivité, rappelés ci-dessous pour mémoire :

- confirmer la vocation tertiaire de l'entrée nord de Dijon, dans la continuité de la réalisation en cours du Parc Valmy,
- finaliser l'entrée nord de l'agglomération par un aménagement paysagé soigné,
- créer une nouvelle polarité permettant de remailler l'entrée nord en privilégiant la densité, reposant sur l'opportunité offerte par l'arrivée d'un transport en commun en site propre (tramway),
- mener une politique de développement économique durable.

Suivant délibération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 27 Septembre 2012, il a été autorisé la création de la ZAC "Ecopôle Valmy".

Suivant délibération en date du 27 juin 2013, le conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des Equipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur, de la transformation de la SPLAAD en Société Publique Locale et intégrant les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la société.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD réunie le 19 décembre 2012, les actionnaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, ont décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable.

La SPLAAD, qui auparavant clôturait ses comptes au 31 décembre les présentera désormais sur un exercice couvrant la période allant du 1er juillet au 30 juin.

Par dérogation aux stipulations des articles des conventions de concession d'aménagement signées avec les Collectivités Territoriales, il a été convenu, entre les contractants, que les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités (C.R.A.C.) seront arrêtés à la date du 30 juin et donc diffusés courant du dernier trimestre civil.

L'établissement d'un CRAC est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération. Le concessionnaire est responsable des informations adressées à la collectivité concédante. L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Les prévisions étant désormais établies sur des exercices allant du 1er juillet au 30 juin de chaque année, il pourra y avoir une distorsion avec les engagements d'avances de trésorerie ou de versements de participations par rapport aux montants prévus au budget des collectivités territoriales qui, elles, présentent les comptes sur des exercices civils.

1. Note de conjoncture

1.1. Réalisation

- Foncier

Une partie des parcelles constituant l'assiette de l'opération a pu être acquise à l'amiable. Le tableau en annexe de la présente note donne à voir l'ensemble des propriétés acquises au 30/06/2014.

Toutefois, les démarches amiables n'ont pu aboutir pour certains terrains et le recours à la Déclaration d'Utilité Publique puis à l'expropriation ont été nécessaires.

Ainsi, l'enquête publique DUP s'est déroulée du 18 septembre au 22 octobre 2013 et a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Grand Dijon a réitéré l'intérêt général de l'opération.

Par arrêté Préfectoral en date du 14 Mars 2014, l'opération « Ecopole Valmy » a été déclarée d'utilité publique.

L'arrêté de cessibilité des terrains sur lesquels aucun accord amiable n'était envisageable a été pris par la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 Mars 2014.

La phase judiciaire relative à l'expropriation s'est déroulée comme suit :

- Transport sur les lieux : 14 Mars 2014
- Ordonnance d'expropriation : 15 avril 2014
- Audience première Instance : 17 juin 2014

Par jugement rendu le 22 juillet 2014, le Tribunal de Grande Instance a fixé à 15 €/m² l'indemnité principale pour d'acquisition des terrains. Cette valeur est supérieure à l'estimation de France Domaine qui concluait à une valeur de 10 €/m².

En accord avec le Grand Dijon, il a été décidé d'interjeter Appel de la décision en première instance du tribunal de Grande Instance. A ce jour, l'audience en Appel n'est pas fixée.

Le montant des acquisitions frais d'acquisition et indemnités comprises, s'élève au 30/06/2014 à 266.172 € TTC.

Il reste à acquérir à l'amiable de nombreuses propriétés. Concernant les terrains appartenant à l'ASL de la Toison d'Or, situés au sud de la Rocade et nécessaires à la réalisation de l'échangeur, un protocole d'accord, pour une acquisition à l'euro symbolique est en cours de signature.

Les terrains à acquérir sous expropriation sont les terriers 1, 3, 23, 24 et 27. Ils totalisent une surface de 4,5 hectares environ.

- Etudes

La majorité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 ont à ce jour été réalisées ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC à savoir :

- Dossier Loi sur l'Eau
- Etude de desserte énergétique
- Etude d'impact
- Etude de sécurité et de sûreté publique
- Etudes échangeur
- Etudes de trafic
- Etudes de sols
- Levé topographique général

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2014 s'élève à 164.777 € TTC.

Pour le prochain exercice, des dépenses géomètre, mesures environnementales, reprographie et divers sont prévues. Les mesures environnementales correspondent aux analyses d'eau obligatoires prévues par l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau.

- Aménagement des sols

Le poste aménagement des sols intègre l'ensemble des travaux nécessaire à la libération des sols avant leur viabilisation, comme les fouilles archéologiques.

L'opération n'ayant pas fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique, ce poste reste relativement peu élevé.

Une première dépense a été enregistrée et correspond à la préparation du terrain pour la plantation par l'Ecole Maternelle Devosges de jeunes plants forestiers.

Ce poste au 30/06/2014 une dépense de 4 566 € TTC.

- Travaux Echangeur

Aucune dépense n'est encore constatée au 30/06/2014. Les travaux doivent démarrer début novembre 2014 par l'aménagement du carrefour du demi-échangeur Sud

Du 01/07/2014 au 30/06/2015 les travaux suivant de l'échangeur sont programmés :

- Réalisation du carrefour « Zénith » : dernier trimestre 2014
- Terrassement des bretelles sud et Nord : 1^{er} semestre 2015

Ces travaux sont allotés :

LOT 1 : Terrassements - VRD – Assainissement – plantations
LOT 2 : Réseaux secs et éclairage public

- Travaux VRD Tranche 1

Aucune dépense n'est encore constatée au 30/06/2014. Les travaux doivent démarrer mi-novembre 2014.

Du 01/07/2014 au 30/06/2015 les travaux suivants de viabilisation de la tranche 1 sont programmés :

- Réalisation du carrefour jonction Ecopole et Valmy II
- Terrassements des bassins Nord et Sud
- Réseaux humides et secs le long de l'avenue principale

Ces travaux sont allotés :

LOT 1 : Terrassement – VRD – assainissement – eau potable

LOT 2 : Réseaux secs et éclairage public

LOT 3 : Plantations et mobilier urbain

- Honoraires techniques

Ces honoraires comprennent les frais de maîtrise d'œuvre de l'échangeur et des VRD de la ZAC, savoir :

- Maîtrise d'œuvre des travaux VRD de la phase 1 : MG-AU (mandataire) – INGETEC (BET VRD) – Coup d'Eclat (éclairage) – Franck Boutté
- Maîtrise d'œuvre de l'échangeur : PMM
- SPS : Bourgogne SPS et Prosecco
- Suivi géotechnique et contrôle échangeur : LCPC Autun

Au 30/06/2014, ce poste enregistre une dépense de 748.616 € TTC.

- Frais financiers

Les frais financiers sont principalement générés par le portage dans le temps de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération et des travaux de viabilisation.

A ce jour, les frais sont générés par des avances bancaires et/ou Société consécutivement au portage du foncier et des études de l'opération. Ils comprennent également les frais de gestion de compte bancaire.

Au 30/06/2014, ce poste enregistre une dépense de 9.754 €.

- Frais annexes

Les frais annexes regroupent les taxes foncières des terrains et les assurances ainsi que des dépenses diverses.

Au 30/06/2014, ce poste enregistre une dépense de 819 € TTC.

- Frais de commercialisation/communication

Une plaquette relative à l'opération est en cours d'élaboration en vue de la commercialisation de l'opération. L'Aménageur a également réalisé des publications dans des journaux spécialisés et participé à des salons de l'immobilier (MIPIM, SIM, ...).

Au 30/06/2014 ce poste enregistre une dépense de 24.813 € TTC.

- Rémunération de l'Aménageur

Elle est calculée conformément à la concession d'aménagement et ses avenants.

Au 30/06/2014 ce poste enregistre une dépense de 461.989 €.

1.2. Commercialisation et produits

- Cession des terrains

Au 30/06/2014 aucune vente de terrain n'a eu lieu.

Perspectives jusqu'au 30/06/2015

Pour l'instant, en l'état de la commercialisation, il n'y aucune perspective de commercialisation des terrains pour le prochain exercice.

- Produits financiers et divers

Au 30/06/2014, les produits financier s'élèvent à 3€ et correspondent à des ajustements de TVA.

1.3. Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de l'ECOPOLE VALMY arrêtés au 30/06/2014 à partir des éléments comptables constatés à cette même date subissent des modifications par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel du dossier de réalisation.

1.3.1 – Les dépenses

	variation en K€
ETUDES GENERALES	- 1 132 003
FONCIER	191 324
AMENAGEMENT DES SOLS	-
TRAVAUX VRD	-
TRAVAUX PRIMAIRES (échangeur)	- 1 100 000
HONORAIRES TECHNIQUES	1 136 350
FRAIS FINANCIERS	182 471
REMUNERATION SPL	- 8 139
FRAIS ANNEXES	-
FRAIS DE COMMERCIALISATION	-
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	-
SOLDE TVA	-
VARIATION DES DEPENSES	- 729 997

Certains postes de dépenses varient par rapport au bilan approuvé lors du dossier de réalisation :

➤ **Etudes générales**

Diminution de 1 132 003 € HT du poste Etudes générales.

Les missions de conception urbaine du projet sont à imputer sur le poste « Honoraires techniques » or, le budget initial de cette prestation avait été inscrit sur le poste « Etudes ». L'évolution de budget correspond donc au transfert du montant de ces missions de la ligne « Etudes » à la ligne « Honoraires techniques ».

➤ **Foncier**

Ce poste est en augmentation de 191 324 € consécutivement à la décision du Juge de l'Expropriation de fixé à 15 €/m² la valeur des terrains expropriés alors que le bilan prenait en base l'estimation des Domaines fixée à 10 €/m².

➤ **TRAVAUX PRIMAIRES (Echangeur)**

Ce poste de travaux est en diminution de 1 100 000 € HT.

Cette économie provient du résultat des appels d'offres travaux de l'échangeur.

➤ **Honoraires techniques**

Augmentation de 1 136 350 € HT du poste Honoraires techniques.

L'évolution de budget correspond au transfert du montant des missions de conception urbaine de la ligne « Etudes » à la ligne « Honoraires techniques ».

➤ **Frais financiers**

Les frais financiers sont en augmentation de 182 471 € suite au rythme de commercialisation revu à la baisse compte-tenu du contexte économique actuel.

➤ **Rémunération SPL**

Diminution de 8 139 € HT du poste Rémunération SPL

Conformément à la convention de prestations intégrées, la rémunération de la SPL est calculée selon des montants forfaitaires et des pourcentages applicables aux postes de dépenses et de recettes de l'opération.

L'évolution du poste rémunération est proportionnelle aux variations constatées des postes de dépenses et de recettes de l'opération.

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître une diminution des dépenses de 729.997 € HT et un cumul des dépenses réalisées au 30/06/2014 de 1 681 507 € TTC.

1.3.2. Les Recettes

	<u>variation</u>
CESSIONS - Activités services	-
CESSIONS- Activités tertiaires	- 400 000
Financement équipement primaire (échangeur)	- 330 000
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	3
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	-
VARIATION DES RECETTES	- 729 997

➤ **Cessions des terrains et charges foncière**

Rappel : Le prix moyen des charges foncières est fixé à 200 € HT/m² SP.

Suite à l'avancement des études, les surfaces commercialisables et la densité de l'opération ont pu être recalées par rapport au dossier de commercialisation. La surface plancher pour le tertiaire diminue ainsi de 2.000 m². La surface planche objectif pour le service est quant à elle inchangée.

Globalement, la cession des charges foncières de l'opération est en diminution de 400.000 € HT.

➤ **Financement équipement primaire**

Ce poste est en diminution de 330 000 € consécutivement à la baisse du coût travaux de l'échangeur. En effet, le Conseil Général de la Côte-d'Or a mis en place une subvention pour le cofinancement de l'échangeur à hauteur de 30% de son coût et plafonnée à 2.400.000 € environ.

Le coût des travaux diminuant, la subvention diminue à due proportion.

➤ **Produits Financiers**

Il apparaît pour l'exercice un produit de 3 € provenant d'ajustements de TVA.

➤ **Participation de la collectivité**

La participation de la collectivité est nulle et inchangée.

Il est rappelé que l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006 a précisé le régime fiscal des participations versées aux aménageurs pour mettre en conformité la législation française avec deux récentes décisions jurisprudentielles nationales et européennes.

Selon les décisions traduites par l'instruction, pour qu'une subvention (ou participation) soit taxable, elle doit être :

- soit la contrepartie de la livraison d'un bien ou d'un service (cas de la cession par acte des équipements publics de l'opération),

- soit le complément de prix d'une activité imposable à la TVA (cas où le prix de cession des terrains à un tiers est inférieur à la valeur du marché. On peut alors clairement identifier une subvention complément de prix, taxable).

Lorsqu'on apporte une réponse négative à ces deux points, la subvention n'est pas imposable à la TVA.

L'état prévisionnel des recettes fait apparaître une diminution des recettes de 729.997 € HT et un cumul des recettes réalisées au 30/06/2014 de 3 € HT.

Etat de la trésorerie :

Au 30/06/2014 la trésorerie de l'opération est assurée par :

- une avance de la collectivité à hauteur de 1.000.000 € remboursable quand la trésorerie de l'opération le permettra.

Depuis le 30/06/2014 et à ce jour, d'autres financements ont été actés :

- Une avance bancaire de 1.000.000 € pour le financement du foncier et du démarrage des travaux
- Une avance de la collectivité de 1.500.000 € qui sera versée à l'issue de l'approbation du présent CRAC.

Pour le premier semestre 2015, il est prévu la contractualisation d'une avance bancaire complémentaire de 7.000.000 €.

État de la commercialisation au 1^{er} juillet 2014

TABLEAU DES VENTES AU 30/06/14

ACQUEREURS	SURFACE M2	ACQUEREUR	PRIX H.T. en Euros	PRIX T.T.C .	ACTE	Prévision vente
Phase 1						
TOTAL PHASE 1	0					

Aucune vente de terrain n'a été réalisée à ce jour.

2. État des dépenses et des recettes prévisionnelles (en HT) et variation par rapport au dernier bilan approuvé

2.1. Compte de résultat prévisionnel (en H.T.) au 30/06/2014

DEPENSES	%	Euros HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES	2%	467 997	92 845	560 842
FONCIER	7%	1 966 324	25 096	1 991 420
AMENAGEMENT SOLS	0%	100 000	20 000	120 000
TRAVAUX ZAC	32%	8 500 000	1 700 000	10 200 000
TRAVAUX PRIMAIRES (ECHANGEUR)	29%	7 900 000	1 580 000	9 480 000
HONORAIRES TECHNIQUES	8%	2 271 350	451 974	2 723 324
FRAIS FINANCIERS	6%	1 682 471	0	1 682 471
REMUNERATION SPL	11%	3 097 536	0	3 097 536
études		90 000	-	90 000
acquisition		9 957	-	9 957
réalisation		563 083	-	563 083
commercialisation		849 600	-	849 600
liquidation		77 058	-	77 058
gestion		1 507 838		1 507 838
FRAIS ANNEXES	1%	250 000	35	250 035
FRAIS DE COMMERCIALISATION	1%	400 000	79 927	479 927
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	1%	334 326	65 528	399 853
SOLDE TVA	0%			0
TOTAL DES DEPENSES	100%	26 970 003	4 015 404	30 985 406

RECETTES	%	Euros HT	TVA	TTC
CESSIONS	88%	23 600 000	4 720 000	28 320 000
Locatif Social		-	-	-
Accession Sociale		-	-	-
Accession Libre Libre		-	-	-
Autre		-	-	-
Sous - Total Habitat		-	-	-
Activités Économiques -Services (180 à 220€/m² SP)		1 000 000	200 000	1 200 000
Activités Économiques - Tertiaire (180 à 220€/m² SP)		22 600 000	4 520 000	27 120 000
Sous - Total Activités Économiques		23 600 000	4 720 000	28 320 000
Parkings mutualisés		-	-	-
Stationnement en ouvrage		-	-	-
Sous - Total Stationnement		-	-	-
FINANCEMENT EQUIPEMENT PRIMAIRE	12%	3 370 000	200 000	3 570 000
Participation ZAC Parc Valmy		1 000 000	196 000	1 196 000
Département		2 370 000	-	2 370 000
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	0%	3	-	3
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	0%	-	-	-
Subvention globale		0	0	0
Cession équipements généraux		0	0	0
Participation complément de prix		0	0	0
Participation acquisition foncière		0	0	0
TOTAL DES RECETTES	100%	26 970 003	4 920 000	31 890 003
SOLDE RECETTES - DEPENSES		0	904 596	904 596

Variation des dépenses et des recettes prévisionnelles (en H.T.)

DEPENSES	Au 30/06/2014	Bilan doss real	écart
ETUDES GENERALES	467 997	1 600 000	-1 132 003
FONCIER	1 966 324	1 775 000	191 324
AMENAGEMENT DES SOLS	100 000	100 000	0
TRAVAUX ZAC	8 500 000	8 500 000	0
TRAVAUX PRIMAIRES (ECHANGEUR)	7 900 000	9 000 000	-1 100 000
HONORAIRES TECHNIQUES	2 271 350	1 135 000	1 136 350
FRAIS FINANCIERS	1 682 471	1 500 000	182 471
REMUNERATION SPL	3 097 536	3 105 674	-8 139
études	90 000	90 000	-
acquisition	9 957	8 875	1 082
réalisation	563 083	557 187	5 897
commercialisation	849 600	861 120	- 11 520
liquidation	77 058	80 656	- 3 598
Forfait gestion		1 507 837	
FRAIS ANNEXES	250 000	250 000	0
FRAIS DE COMMERCIALISATION	400 000	400 000	0
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	334 326	334 326	0
SOLDE TVA	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES	26 970 003	27 700 000	-729 997

RECETTES	Au 30/06/2014	Bilan doss real	écart
CESSIONS	23 600 000	24 000 000	- 400 000
Locatif Social	-	-	-
Accession Sociale	-	-	-
Accession Libre Libre	-	-	-
Autre	-	-	-
<u>Sous - Total Habitat</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Activités Économiques - Commerces- I	1 000 000	1 000 000	-
Activités Économiques - Activités tertiaires	22 600 000	23 000 000	- 400 000
Activités Économiques - Activités industrielles	-	-	-
Activités Économiques - Activités artisanales	-	-	-
<u>Sous - Total Activités Économiques</u>	<u>23 600 000</u>	<u>24 000 000</u>	<u>- 400 000</u>
Stationnement en surface	-	-	-
Stationnement en ouvrage	-	-	-
<u>Sous - Total Stationnement</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SUBVENTIONS	3 370 000	3 700 000	- 330 000
Participation ZAC Parc Valmy	1 000 000	1 000 000	0
Département	2 370 000	2 700 000	-330 000
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	3	-	3
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	-	-	-
Subvention globale	0	0	0
Cession équipements généraux	0	0	0
Participation complément de prix	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0
TOTAL DES RECETTES	26 970 003	27 700 000	-729 997
SOLDE RECETTES - DEPENSES	0	0	0

3. État prévisionnel de trésorerie

INTITULE	SIMULATION EN €/TTC						TOTAL du BILAN REVISE EN €/TTC
	réalisé TTC au 30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	Années ult.	
DEPENSES EN TTC							
ETUDES	164 777	49 200	51 600	48 000	42 000	205 265	560 842
Etudes générales	164 776,76	49 200,00	51 600,00	48 000,00	42 000,00	205 264,86	560 842
FONCIER	266 172	1 193 429	128 021	0	0	403 797	1 991 420
Acquisitions	190 233	989 809	109 649	0	0	376 717	1 666 408
Frais annexes	42 668	113 620	8 372	0	0	14 740	179 400
Indemnités	33 271	90 000	10 000	0	0	12 341	145 612
AMENAGEMENT DES SOLS	4 566	2 400	18 000	18 000	18 000	59 034	120 000
Libération des sols	4 566	2 400	18 000	18 000	18 000	59 034	120 000
TRAVAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRES	748 616	4 572 000	4 196 334	948 000	240 000	11 698 374	22 403 324
Travaux Primaire (échangeur)	0	3 000 000	3 000 000	600 000	0	2 880 000	9 480 000
Travaux Secondaires	0	1 200 000	960 000	180 000	180 000	7 680 000	10 200 000
Honoraires techniques	748 616	372 000	236 334	168 000	60 000	1 138 374	2 723 324
FRAIS FINANCIERS	9 754	104 500	243 000	243 000	243 000	839 217	1 682 471
Intérêts sur emprunts à L. T.	0	100 000	240 000	240 000	240 000	580 000	1 400 000
Intérêts sur avances à C. T.	9 754	4 500	3 000	3 000	3 000	259 217	282 471
REMUNERATION SPL	461 989	220 850	206 521	168 953	191 933	1 847 290	3 097 535
rémunération SPL	461 989	220 850	206 521	168 953	191 933	1 847 290	3 097 535
FRAIS ANNEXES	819	26 000	35 000	16 000	15 000	157 216	250 035
Impôts et taxes	28	1 000	10 000	10 000	10 000	68 972	100 000
Autres frais non taxables	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais taxables	791	25 000	25 000	6 000	5 000	88 244	150 035
FRAIS DE COMMERCIALISATION	24 813	96 000	90 000	41 400	42 600	185 113	479 927
COMMUNICATION GOUVERNANCE	0	0	59 800	59 800	59 800	220 453	399 853
Maison des projets	0	0	0	0	0	0	0
autres frais de communication	0	0	59 800	59 800	59 800	220 453	399 853
TOTAL DES DEPENSES ANNUEL	1 681 507	6 264 379	5 028 276	1 543 153	852 333	15 615 760	30 985 406
TOTAL DES DEPENSES CUMUL	1 681 507	7 945 885	12 974 161	14 517 314	15 369 646	30 985 406	
RECETTES EN TTC							
CESSIONS	0	0	0	1 476 000	2 832 000	24 012 000	28 320 000
Locatif Social	0	0	0	0	0	0	0
Accession Sociale	0	0	0	0	0	0	0
Accession Libre Libre	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Habitat	0	0	0	0	0	0	0
Activités Économiques -Services (180 à 220€/m² SP)	0	0	0	120 000	120 000	960 000	1 200 000
Activités Économiques - Tertiaire (180 à 220€/m² SP)	0	0	0	1 356 000	2 712 000	23 052 000	27 120 000
0,00	0	0	0	0	0	0	0
0,00	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Activités Économiques	0	0	0	1 476 000	2 832 000	24 012 000	28 320 000
Parkings mutualisés	0	0	0	0	0	0	0
Stationnement en ouvrage	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Stationnement	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS FINANCIERS & DIVERS	3	0	0	0	0	0	3
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Produits divers	3	0	0	0	0	0	3
FINANCEMENT EQUIPEMENTS PRIMAIRES	0	1 674 000	948 000	948 000	0	0	3 570 000
Participation Valmy	0	1 200 000	0	0	0	0	1 200 000
Departement	0	474 000	948 000	948 000	0	0	2 370 000
							0
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	0	0	0	0	0	0	0
Subvention globale	0	0	0	0	0	0	0
Cession équipements généraux	0	0	0	0	0	0	0
Participation complément de prix	0	0	0	0	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES ANNUEL	3	1 674 000	948 000	2 424 000	2 832 000	24 012 000	31 890 003
TOTAL DES RECETTES CUMUL	3	1 674 003	2 622 003	5 046 003	7 878 003	31 890 003	
SOLDES ANNUELS avant financement	-1 681 504	-4 590 379	-4 080 276	880 847	1 979 667	8 396 240	904 597
SOLDES CUMULES avant financement	-1 681 504	-6 271 883	-10 352 159	-9 471 311	-7 491 644	904 597	

Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés

INTITULE	SIMULATION EN €/HT						TOTAL du BILAN REVISE EN €/HT
	réalisé TTC au 30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2018	Années ultérieures	
MOYENS DE FINANCEMENT	1 000 000	9 500 000	0	0	0	-10 500 000	0
Mobilisation d'emprunts	0	8 000 000	0	0	0	0	8 000 000
Amortissement d'emprunts	0	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
Avances bancaires	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances	0	0	0	0	0	0	0
Avances collectivités	1 000 000	1 500 000	0	0	0	0	2 500 000
Remboursement Avances collectivités	0	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000
T.V.A.							0,00
T.V.A. sur les dépenses	160 615	803 705	736 810	185 700	66 900	2 061 673	4 015 404
T.V.A. sur les recettes	0	200 000	0	246 000	472 000	4 002 000	4 920 000
T.V.A. réglée à l'Etat							0
T.V.A. remboursée par l'Etat							0
Solde de T.V.A.	160 615	603 705	736 810	-60 300	-405 100	-1 940 327	-904 596
SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL	-520 889	5 513 326	-3 343 466	820 547	1 574 567	-4 044 087	
SOLDE DE TRESORERIE CUMULE	-520 889	4 992 438	1 648 972	2 469 519	4 044 087	0	0

4. ANNEXES

1. Liste des acquisitions réalisées au 30/06/2014
2. Tableau des ventes au 30/06/2014
3. Plan masse de l'Ecopole
4. Plan masse de la tranche 1
5. Plan des lots commercialisables tranche 1

Annexe 1 : Liste des acquisitions réalisées au 30/06/2014

PROPRIETAIRES	COMMUNES	CADASTRE		SURFACE			PRIX GLOBAL D'ACQUISITION	DATE ACTE	OBSERVATIONS
		Sect.	N°	ha	a	ca			
ACQUISITIONS 1ère PHASE									
BUREAU Françoise	DIJON	AE	572	00	03	57	3 555,00 €	09/05/2012	
Grutter Jean-Claude	DIJON	AE	576	00	06	52	6 520,00 €	19/07/2012	
Epoux Tanquerel	DIJON	AE	123	00	13	24	14 740,00 €	23/07/2012	
Consorts ABON	DIJON	AE	630	00	07	89	65 770,00 €	11/09/2012	
			632	00	57	88			
Indivision PACOTTE	DIJON	AE	574	00	01	30	1 300,00 €	25/09/2012	
Indivision FERREIRA	DIJON	AE	266	00	11	91	14 000,00 €	09/11/2012	
Indivision GUICHARD	DIJON	AE	142	00	08	00	21 330,00 €	13/02/2012	
			143	00	13	33			
SCI Domaine de Pouilly	DIJON	AE	262	00	20	95	20 845,25 €	18/04/2013	
Indivision MARTIN	DIJON	AE	573	00	09	38	9 380,00 €	13/05/2013	
ETAT	DIJON	AE	575	00	02	85	2 850,00 €	09/09/2012	
RFF	DIJON	AE	278	00	10	24	30 880,00 €	02/12/2013	
			569	00	19	56			
			570	00	01	08			
TOTAL ACQUISITIONS							191 170,25 €		
INDEMNITES									
Indemnités Grutter		AE	572	00	03	57	355,00 €		
Indemnités Tanquerel		AE	123	00	13	24	2 710,00 €		Prise possession anticipée
Indemnités ABON		AE	630	00	07	89	7 580,00 €		
			632	00	57	88			
Indemnité GUICHARD		AE	142	00	08	00	3 611,00 €		
			143	00	13	33			
Indemnité exploitant Pacotte Dominique							19 015,00 €		
TOTAL INDEMNITES							33 271,00 €		
TOTAL ACQUISITIONS							224 441,25 €		

Annexe 2 : Tableau des ventes au 30/06/2014

ACQUEREURS	SURFACE M2	ACQUEREUR	PRIX H.T. en Euros	PRIX T.T.C.	ACTE
Phase 1					
TOTAL PHASE 1	0		0	0	
Phase 2					
TOTAUX	0		0	0	

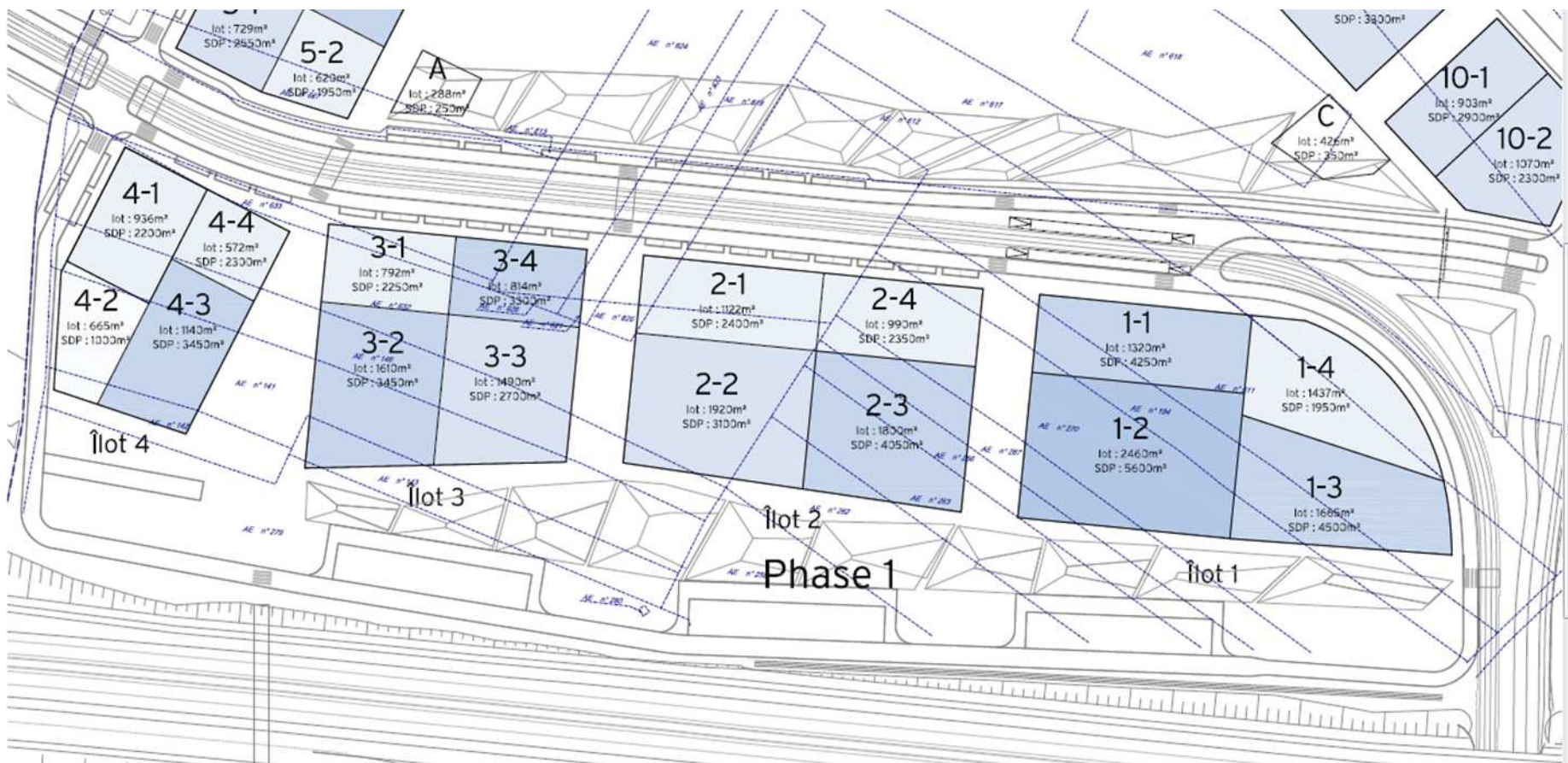
Annexe 3 : Plan de masse de l'Ecopôle



Annexe 4 : Plan de la tranche 1



ANNEXE 5 : PLAN DES LOTS COMMERCIALISABLES TRANCHE 1





SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

8 avenue Jean Bertin
CS 77418
21074 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 72 18 71
Fax : 03 80 72 23 47
www.eplaad.com

